



Délaissement de mineur ?

Par Carter

Bonjour,

Je suis divorcé de la maman de mon jeune Garçon Joshua depuis une dizaine d'année. A ce titre une garde alternée a été mise en place au moment du jugement de divorce. J'ai donc mon fils une WE sur deux ainsi que la moitié des vacances. Joshua est né en 2006 il a donc 15 ans (16 en fin d'année). Récemment sa mère m'a fait part de son intention de s'absenter une semaine sur sa semaine de garde et m'a demandé si je pouvais prendre mon fils durant cette semaine. Je lui ai bien entendu répondu favorablement mais en lui précisant que les deux premiers jours de la semaine je serais en stage professionnel dans un autre département donc absent de la maison. Impossible donc de prendre mon fils en garde pendant ces jours la. Sa décision fut donc de me préciser que Joshua serait à la charge de ses deux autres frères majeurs (Quentin & Baptiste issues d'un premier mariage). J'ai une totale confiance en Quentin & Baptiste, pour avoir participé en grande partie à leur éducation mais il m'a semblé nécessaire tout de même de rappeler explicitement à mon ex femme que ces les deux frères majeurs de Joshua n'avaient en aucune manière la responsabilité parentale et légale de leur jeune frère. Joshua a néanmoins souhaité cette solution. Finalement je me suis aperçu que Joshua au retour de l'école 16h30 jusqu'à 23h (retour de Quentin de son travail) Joshua était seul dans l'appartement de sa mère, livré à lui même. Je suis donc dès le lendemain allé récupérer mon fils malgré la volonté de sa mère qui considère (je cite) qu'à 15 ans et demi on peut se débrouiller tout seul ! Une semaine de vacances s'est finalement transformée en deux, la maman ne semblait pas pressée de rentrer. Si je n'étais pas intervenu pour récupérer mon fils il restait deux semaines livré à lui même...

Ce cas n'est pas unique, elle l'a déjà fait avec ses deux premiers enfants quand l'un des deux était encore mineur (même situation qu'avec Joshua) et cette fois ci je ne compte pas laisser ça passer, Cela constitue-t-il un délaissement de mineur svp ?

Vous remerciant par avance pour vos conseils.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un enfant de 15 ans peut tout à fait rester seul quelques heures sans adulte à proximité. Rien ne l'interdit.

Mais si vous voulez porter plainte contre la mère, vous le pouvez. Le juge appréciera... selon la maturité du jeune.

Par vivi2501

[url=https://www.cabinetaci.com/quest-ce-que-le-delaissement-dun-mineur/#:~:text=Le%20d%C3%A9laissement%20d'un%20mineur%20est%20une%20infraction%20intentionnelle%20qui,d%C3%A9coulant%20du%20droit%20de%20garde.&text=par%20la%20police%2C%20ne%20caract%C3%A9rise,d'abandonner%20d%C3%A9finitivement%20leurs%20enfants.]https://www.cabinetaci.com/quest-ce-que-le-delaissement-dun-mineur/#:~:text=Le%20d%C3%A9laissement%20d'un%20mineur%20est%20une%20infraction%20intentionnelle%20qui,d%C3%A9coulant%20du%20droit%20de%20garde.&text=par%20la%20police%2C%20ne%20caract%C3%A9rise,d'abandonner%20d%C3%A9finitivement%20leurs%20enfants.[/url]

""

Par Carter

Merci "yapasdequoi" pour votre retour mais qu'entendez vous par : Le juge appréciera... ?

Désolé de vous poser la question mais j'ai la conviction que la loi est toujours en faveur des mamans donc ma démarche est-elle vouée à l'échec ?

@Vivi2501 Merci de votre retour également. J'ai bien lu cet article avant de venir ici mais ne le trouvant pas très limpide je voulais avoir plus de clarté ici.

Par yapasdequoi

Qui dit mieux que Google ?

Un texte de loi, bien sûr ...

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165317/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165317/[/url]

NB : "mineur de 15 ans" veut dire "de 0 à 15 ans". Votre enfant a dépassé cet âge puisqu'il a bientôt 16 ans.

Par Carter

Le fait qu'il va les avoir dans quelques mois ne veut pas dire qu'il les a donc si je m'en tiens effectivement au texte de loi 0 à 15 ans (révolu explicitement j'imagine). Bref je joue sur les mots.

En tout cas merci de vos retours respectifs.

Par yapasdequoi

Il a déjà 15 ans.... donc cet article n'est pas applicable.